

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Bio-Méthane Provence, projet d'unité de production de bio-méthane à partir de bois de récupération en fin de vie, à Gardanne (13)

La société Bio-Méthane Provence organise une concertation préalable volontaire sur le projet d'unité de production de bio-méthane à partir de bois de récupération en fin de vie, à Gardanne (13).

Ce projet vise à produire une énergie renouvelable et bas-carbone, injectée dans le réseau de gaz existant.

L'ambition de ce projet est de développer une activité industrielle durable sur le site de la Centrale thermique de Provence, de maintenir le savoir-faire des énergéticiens de la Centrale de Provence pour pérenniser les emplois et en créer de nouveaux et de produire du gaz renouvelable utilisable par les habitants, les industries et les activités de transport.

C'est un modèle économique vertueux pour produire de l'énergie verte à partir de ressources locales et contribuer ainsi à la décarbonation du territoire et à son indépendance énergétique.

Le projet Bio-Méthane Provence fait l'objet d'une concertation volontaire au titre des articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-16-1 et L.121-17 du Code de l'environnement.

Au regard du montant d'investissement du projet (183 millions d'euros), la saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) n'est pas légalement obligatoire. Cependant, dans une volonté de transparence, la société Bio-Méthane Provence a souhaité engager une démarche de dialogue territorial et de concertation avec l'ensemble des publics concernés par son projet.

La concertation se déroule sur une période de 6 semaines, **du lundi 11 mai au lundi 22 juin 2026 inclus** sur le **périmètre de 5 communes** : Gardanne, Meyreuil, Aix-en-Provence (mairie de quartier de Luynes), Bouc-Bel-Air et Fuveau.

Toutes les informations relatives à la concertation sont disponibles sur le **site internet dédié** : www.concertation-bmp.fr

Un dossier de concertation présentant le projet, ses enjeux, son contexte, le rôle et les objectifs du maître d'ouvrage est disponible en version papier dans les mairies du périmètre, lors des temps d'échange et en téléchargement sur le site internet de la concertation www.concertation-bmp.fr.

Une synthèse du dossier de concertation permet également de prendre connaissance du sujet.

3 réunions publiques sont prévues, à la Maison du Peuple, à Gardanne :

- 1 réunion publique d'ouverture : **Mardi 12 mai 2026, à 18h,**
- 1 réunion publique thématique : « Le procédé industriel et ses enjeux pour le territoire » : **Mardi 26 mai 2026, à 18h,**
- 1 réunion publique de clôture : **Mardi 16 juin 2026, à 18h.**

D'autres modes d'expression, en dehors des temps d'échange physiques sont prévus :

- Des avis, questions, contributions, propositions qui peuvent être déposés sur le site internet de la concertation www.concertation-bmp.fr
- Des registres papier à disposition du public dans les mairies du périmètre.

La concertation préalable est accompagnée par Messieurs Vincent DELCROIX et Philippe QUÉVREMONT en qualité de garants désignés par la CNDP.

Tout au long de la concertation, le public pourra s'adresser directement aux garants par voie électronique à :

vincent.delcroix@garant-cndp.fr et philippe.quevremont@garant-cndp.fr

ou par voie postale à l'adresse suivante : Commission nationale du débat public - 244, Boulevard Saint-Germain - 75007 Paris

Conformément à l'article L121-23 du Code de l'environnement, « le garant établit dans le délai d'un mois, au terme de la concertation préalable, un bilan de celle-ci et résume la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet, plan ou programme qui résultent de la concertation préalable ». Ce bilan sera publié sur le site internet dédié de la concertation.

A l'issue de la publication de ce bilan, le maître d'ouvrage publie dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant sur son site internet les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation ».

Le bilan des garants et le mémoire en réponse du porteur de projet seront également joints au Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) relatif au projet.

Le présent avis est publié sur le site internet de la concertation et en mairie de chaque commune du périmètre de la concertation.